

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 18/10/2018

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf Mmes BERNARD Sylvaine, DOUBLET Bernadette et ALEPUZ Laurence absentes excusées, ayant donné pouvoir respectivement à M COUVIGNOU Rémi, M CANET Claude et Mme DEY Marie-Line et M MARMOIN Jean-Christophe absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. COUVIGNOU Rémi

Lecture du procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2018 : Sans observation.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés publics

Délibération n° DC 2018/1.1/03 – Marché public : Aménagement de cabinets de médecins (4 Grande Rue) – Avenant n°2 en plus-value:

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires seraient nécessaires, suite à la demande des infirmières de l'installation d'un placard dans leur cabinet, à des plaques de plafonds ayant été cassées au cours des travaux, à l'individualisation des compteurs électriques et enfin à l'aménagement du 4^{ème} cabinet médical. Cette dernière raison résulte du fait de plusieurs demandes d'installations de professionnels de la santé sur la commune. Il présente ainsi les avenants correspondants d'un montant total de 12 678,71€ HT dont 7 878,19€ HT pour l'aménagement du cabinet 4 et 4 800,52€ HT pour le reste, variantes comprises. Celles-ci correspondent au changement de la laine de verre et des plaques de faux-plafonds.

Monsieur le Maire précise qu'un devis est encore attendu d'Enedis pour la mise aux normes des compteurs électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants en plus-value suivants :

Entreprise Sénonaise de Bâtiment (ESB) – Lot 1 – pour un montant de 440€ HT

Entreprise SCOBAT - Lot 3 – pour un montant de 3 298€ HT

Entreprise WE SOLD – Lot 4 – pour un montant de 2 256,71€ HT

Entreprise PERTIN GRESSE – Lot 5 – pour un montant de 1 263€ HT

Entreprise PERTIN GRESSE – Lot 6 – pour un montant de 5 421€ HT

Soit d'un montant total de 12 678,71 € HT.

Voté à l'unanimité

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC2018/5.7/04 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2017:

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la synthèse faite sur les chiffres clés liés au SPANC de la commune d'Égriselles-le-Bocage. Ainsi, sur 303 installations identifiées 39 restent à être visitées au 31/12/2017. Sur les 264 ANC diagnostiqués 100 (37%) sont en bon état de fonctionnement, 153 ont une réhabilitation à prévoir et 40 doivent être réhabilités en priorité.

Sur l'ensemble du territoire de la CCGB, 17% soit 648 installations sont classées en priorité 1 et doivent donc faire l'objet d'une réhabilitation urgente.

Côté financier en 2017, les dépenses et les recettes d'exploitation du SPANC s'élèvent respectivement à 48 620€ (32 196€ en 2016) et 16 515€ (58 487€ en 2016) et en investissement à 151 078€ (212 111€ en 2016) et 111 822€ (185 732€ en 2016).

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau technicien du SPANC prendra très prochainement ses fonctions à la communauté de communes.

Il rappelle également que certaine commune (Nailly ...), présentant un nombre important d'assainissements individuels très défectueux (priorité 1), ont fait l'objet de dossier de subventionnement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise aux normes de ceux-ci. La Communauté de Communes a souhaité élargir à d'autres communes, mais l'Agence de l'Eau a répondu négativement à cette requête.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport 2017 du SPANC de la CCGB tel que présenté.

Voté à l'unanimité

Délibération n°DC2018/5.7/05 – Rapport d'évaluation des charges transférées 2018 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLET):

Monsieur le Maire rappelle que le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique emporte transfert au profit de la Communauté de Communes et, sur la totalité du territoire de celle-ci, l'ensemble des prérogatives dévolues en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la Cotisation Foncière des entreprises.

Il rappelle, par ailleurs, que ce transfert induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et, qu'afin de compenser cette diminution de ressources communales, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une attribution de compensation aux communes membres.

Il précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minoré des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET).

Monsieur le Maire rappelle que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT adoptées sur le rapport de la CLET. Il indique que la CLET a été constituée par délibération N°2016-16-03. Elle a désigné M. Claude VIGNEAUX, Président de la CLET et M. Etienne SEGUELAS, Vice-Président.

Au cours de ses travaux en date du 14 Septembre 2018, la CLET a travaillé sur le rapport final proposant les attributions définitives.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance en date du 14 Septembre 2018.

Désormais, ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes approuvées à la majorité qualifiée de 2/3 au moins des conseils municipaux de la CCGB représentant au moins plus de la ½ de la population du territoire de la CCGB, ou par la ½ au moins des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population du territoire de la CCGB.

Les délibérations des conseils municipaux membres de la CCGB doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Monsieur le présente le rapport de la CLECT approuvé le 14 septembre dernier (Cf ; Document annexé aux présentes).

Décision du Conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU l'article L5211-5 du CGCT,

VU les délibérations n° 2016-16-02 et 2016-16-03 en date du 16 décembre 2016,

Considérant l'obligation légale pour la CLECT de définir les attributions définitives au plus tard le 30 septembre 2018 afin que les communes puissent valablement délibérer dans les trois mois de la notification de la décision,

Considérant le rapport de la CLECT,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 14 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER les conclusions du rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2018 et le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2018,

MANDATE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de sa transmission à la communauté de communes.

Voté à l'unanimité

Délibération n°DC2018/5.7/06 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB):

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique bénéficiaient au 1^{er} janvier 2018 de la bonification de leur DGF si elles exerçaient neuf des douze groupes de compétences fixés par l'article L5214-23-21 du CGCT.

Il indique que l'article L5214-23-1 du CGCT a été modifié par la Loi n°201-1837 du 30 décembre 2017. Cet article stipule, qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le nombre minimum de compétences à exercer est de huit sur les douze groupes de compétences pour bénéficier de cette bonification.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'au regard des contraintes imposées sur la prise de compétence voirie, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a, lors de sa séance en date du 21 septembre 2018, décider de restituer cette compétence aux communes.

Monsieur le Maire rappelle l'article 5 des statuts de la CCGB annexé à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 5 des statuts modifié comme suit :

Article 5 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les groupes de compétences obligatoires suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 sauf les locations immobilières communales à caractère économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

La Communauté de Communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie dont la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
4. Action sociale d'intérêt communautaire ;
5. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

COMPETENCES FACULTATIVES :

La Communauté de Communes exerce au lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

- Assainissement Non Collectif (ANC) ;
- Aménagement numérique du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

- Gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais-en-Bourgogne ;
- Gestion de l'école multisports du Gâtinais-en-Bourgogne ;
- Organisation en propre et/ou soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant la reconnaissance d'une identité communautaire ;
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

De manière globale, la « CCGB » est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCGB.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5214-23-1 ;

VU la délibération de la CCGB n°28-13-01 en date du 21 septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes telle que décrite en annexe,

PRECISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2019,

CHARGE le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant de sa transmission à la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité

Délibération n°DC2018/5.7/07 – Demande de dérogation pour prolonger le délai d'opposition au transfert de pouvoir de la police spéciale de la circulation, stationnement et celle de l'autorisation des taxis:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement et celui de l'autorisation des taxis a, en l'absence de l'opposition des maires avant le 30 juin 2018, été transféré au président de la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2018.

Il indique que M. de RAINCOURT, Président de la CCGB a écrit au Préfet le 27 juillet pour faire part de ses interrogations et demander une dérogation permettant de ne pas exercer ce pouvoir.

Il donne enfin lecture de la délibération prise par le Bureau de la Communauté de Communes le lundi 3 septembre dernier.

Il indique par ailleurs qu'il souhaite s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement et celle de l'autorisation des taxis.

Il donne la parole aux conseillers municipaux pour obtenir leur avis.

Le conseil municipal propose donc de demander à Monsieur le Préfet d'accorder aux maires des communes membres de la CCGB, par dérogation, un délai supplémentaire pour s'opposer au transfert de ces deux pouvoirs au Président de la CCGB.

Décision du conseil municipal :

DEMANDE que, par dérogation à l'article L5211-9-2 du CGCT, le délai d'opposition de 6 mois à compter du transfert de compétence puisse être reporté de 6 mois, soit jusqu'au 31/12/2018.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Préfet et à M. le Président de la CCGB.

MANDATE Monsieur le Maire à signer toutes autres pièces afférentes au dossier.

Voté à l'unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Décisions budgétaires

Délibération n°DC2018/7.1/17 – Décision modificative n°2 sur le budget Commune:

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modifications nécessaires sur le budget Commune suite à un oubli de report des crédits, qui avaient été prévus pour le paiement de la 2^{ème} partie de la rénovation de l'éclairage public :

- + 13 000 € à l'article 2041582 (Dépense/Investissement) Groupement Collectivités, Bâtiments et Installations
- 13 000 € à l'article 615221 (Dépense/Fonctionnement) Entretien Bâtiments Public
- + 13 000 € à l'article 023 (Dépense/Fonctionnement) Virement à section d'investissement
- + 13 000 € à l'article 021 (Recette/Investissement) Virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les modifications budgétaires présentées ci-dessus sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

Délibération n°DC2018/7.1/18 – Remboursement Groupama – Bris glace sur le tracteur communal:

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réception d'un chèque de l'agence d'assurance Groupama correspondant au remboursement d'un nouveau bris glace sur le tracteur de la commune, d'un montant de 396,48€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'encaissement de ce chèque sur le budget Commune.

Voté à l'unanimité

4. INFORMATIONS DU MAIRE

4.1 – Suivi défense incendie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un devis pour l'achat de citernes souples va être prochainement signé pour l'installation de l'une d'entre elles sur le terrain acquis rue de l'ancienne gare (près de la gare) sur Ogny le haut.

Il est souhaité également d'en installer une, toujours rue de l'ancienne gare sur Ogny le bas, mais la commune n'a pour le moment pas encore la maîtrise foncière pour un emplacement idéal afin de desservir un maximum d'habitations.

Monsieur le Maire soulève également le problème du hameau des Brouards qui n'est pas non plus desservi par la défense incendie et qui de ce fait bloque tout projet d'urbanisme.

4.2 – Lettre de remerciements du Patch Egrisellois

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre de remerciements de l'association du Patch Egrisellois pour la subvention qui leur a été octroyée en 2018 par la commune.

4.3 – Marché de Noël 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils préfèrent renouveler la maison du Père Noël ou refaire la crèche vivante. Pour cette dernière, M le Maire informe qu'il n'est pas certain de pouvoir obtenir suffisamment d'animaux assez dociles pour participer à ce type de manifestation. Aucune décision n'est prise.

Monsieur le Maire propose que la commission qui s'était chargée de renouveler quelques décorations de Noël se réunisse à nouveau afin d'étudier l'achat de deux guirlandes pour remplacer celles défectueuses situées en sortie de bourg rue de Serbois et Grande Rue. Mmes TOMACHOW et BERNARD, ainsi que Mrs BRISSOT et LEVESQUE prévoient ainsi de se rencontrer prochainement.

4.4 – Maison de services au public (MASP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a fait connaître à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne le souhait d'installer une MASP sur la commune d'Egriselles-le-Bocage.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Il est signalé que deux lampadaires ne fonctionnent pas rue de Serbois et rue Michel Ange. Ceux-ci seront signalés à SDEY (Syndicat Départemental d'Électricité de l'Yonne) pour qu'ils soient pris en compte lors de la prochaine visite d'entretien.
- M COUVIGNOU propose qu'un panneau de voies sans issue soit installé dans la rue Robert Gois avant l'entrée dans le lotissement car il a remarqué, notamment lors de manifestation, que certaines personnes s'engagent en voiture dans celui-ci et tournent plusieurs fois avant de se rendre compte qu'ils doivent emprunter le même chemin pour ressortir.
- M BRISSOT informe que le gérant du restaurant « Chez Cécé » souhaite à priori mettre en place une cabine de prêt de livres et qu'il serait nécessaire de se rapprocher de lui étant donné que l'idée d'installation de ce type d'échange avait été évoquée en précédent conseil.
- M COUVIGNOU demande à ce qu'un entretien par épareuse d'arbres et broussailles soit réalisé rue de la Grande Mardelle à Oigny car la circulation en devient dangereuse.
- Mme TOMACHOW transmet des propositions de logos de la commune réalisés par M Tonnellier Lilian.

Séance levée à 22h30.

Le Maire, Christian Deschamps.

